

Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 72 (1975)
Heft: 4

Rubrik: Le jardin de l'abeille

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



INTOXICATIONS DES ABEILLES

Chaque année des pertes, parfois considérables, d'abeilles sont causées par des empoisonnements divers. Ces pertes sont particulièrement graves lorsqu'il s'agit de plusieurs colonies d'un même rucher, mais aussi lorsque tous les ruchers d'une région peuvent être détruits. Le plus souvent il s'agit d'empoisonnements par des produits chimiques, par les insecticides absorbés par les abeilles lors de leur récolte de pollen ou de nectar (y compris l'eau), soit par contact externe (fumées des usines de produits chimiques qui se déposent sur les plantes visitées par les abeilles et exercent une action toxique).

Les intoxications observées chez les abeilles peuvent être classées en deux catégories :

1. Les intoxications d'origine naturelle dues à l'absorption de pollen, de nectar ou de miellats toxiques à divers degrés.
2. Les intoxications provoquées par diverses interventions de l'homme, parmi lesquelles on distingue : les traitements anti-parasitaires effectués sur des plantes cultivées ou forestières. Celles qui sont la conséquence des pollutions industrielles intervenant indirectement par leurs retombées.

Ces intoxications, au contraire des autres maladies des abeilles, ont un caractère brutal et déciment des colonies en très peu de temps. Dans tous les cas d'empoisonnements ce sont les ouvrières qui sont les plus atteintes. De plus, si elles ne meurent pas avant d'atteindre la ruche, elles se traînent dans celle-ci et transmettent les produits toxiques aux jeunes abeilles, au couvain, à la reine.

Les intoxications provoquent des perturbations physiologiques graves qui affectent l'organisme des abeilles.

Intoxications d'origine naturelle. Elles sont peu fréquentes. Elles se produisent surtout lorsque des perturbations sont intervenues dans le cycle des saisons. Les abeilles peuvent alors visiter des fleurs qu'elles délaissent habituellement. Parmi celles-ci il peut s'en trouver qui appartiennent à des plantes plus ou moins toxiques pour les abeilles, donc risque d'empoisonnement plus ou moins grand selon que ces plantes seront plus nombreuses.

Parmi les végétaux tenus pour responsables d'empoisonnement retenons : **les renonculacées** (la sylvie, le bouton d'or, etc.) ; **les tiliacées** (tilleuls, etc.). Chez ces arbres, le nectar, le pollen et le miellat sont incriminés. Les signes d'intoxication par les tilleuls sont une certaine somnolence de l'insecte, la perte de la faculté de voler et enfin la paralysie.

Les marronniers sont également susceptibles d'être toxiques pour les butineuses et les larves. Aux Etats-Unis, des empoisonnements ont été signalés par le marronnier californien dont le pollen, le nectar et le miellat sont dangereux. Provoquée expérimentalement l'intoxication par le pollen de marronnier se traduit par des tremblements, puis par l'arrachement des poils. Les larves qui ont consommé de ce pollen meurent ou donnent des sujets mal venus.

Il y a également de nombreuses autres plantes susceptibles d'engendrer chez l'abeille des accidents plus ou moins graves : les euphorbes, les aconits, les mille-pertuis, etc. Cependant les intoxications graves d'origine végétale sont **rare**s. Elles sont dépendantes de circonstances bien particulières : absence prolongée de fleurs habituellement visitées par les abeilles.

Intoxications provoquées. Dans l'agriculture moderne, les hauts rendements sont devenus une nécessité pour satisfaire aux besoins alimentaires en même temps qu'aux impératifs économiques. Les traitements chimiques destinés à limiter la prolifération des parasites de toutes sortes (champignons, insectes, etc.) et des plantes nuisibles aux cultures sont devenus indispensables. Pour l'apiculture il y a là un risque permanent d'où l'obligation de l'en protéger, non seulement pour sauvegarder les intérêts légitimes de l'apiculteur mais, plus encore, pour permettre aux abeilles de remplir pleinement, dans la fécondation des fleurs (pollinisation), un rôle dont tout agriculteur ou arboriculteur devrait connaître l'importance.

Les abeilles peuvent entrer en contact avec les substances toxiques lorsqu'elles visitent des plantes traitées, en absorbant directement ces produits ou des insecticides utilisés par arrosages ou pulvérisations et dont il reste sur les végétaux de gouttelettes que les abeilles aspirent lorsqu'elles manquent d'eau ; par contact du corps avec les produits répandus sur les plantes, principalement par les pattes.

Aussi indispensable que soit pour l'agriculteur l'emploi d'insecticides, leur avantage économique n'en est pas moins diminué quand ces produits sont utilisés sans prendre en considération les intérêts de l'apiculture.

La loi fédérale sur le commerce des toxiques est en vigueur depuis le 1^{er} avril 1972. Son application par les cantons a été fixée au 1^{er} avril 1973. Elle prévoit cinq classes de toxicité des produits et leur emploi est réglementé. En achetant ces produits antiparasitaires son acquéreur s'engage, par sa signature, à observer toutes les mesures de précaution figurant sur la fiche de toxique, ainsi que sur l'emballage du produit. C'est le détenteur d'un toxique qui **est responsable** en tout temps des conséquences que son utilisation incorrecte peut entraîner.

Lorsqu'il s'agit de cultures situées à proximité de ruchers, les apiculteurs intéressés devraient être avisés avant l'application du traitement. Celui-ci devrait être pratiqué en dehors des heures de grande activité des butineuses, c'est-à-dire très tôt le matin ou le soir.

C'est faire preuve d'incompréhension ou d'indifférence manifestes des questions apicoles que d'employer des insecticides toxiques pour traiter les plantes au moment de la pleine floraison des cultures, des buissons, des arbres ou bien lorsque les produits risquent de tomber au-dessous des arbres fruitiers sur des fleurs visitées par les abeilles.

Aussi faut-il se persuader que la meilleure solution et la plus efficace au problème des intoxications massives est basée avant tout sur la compréhension réciproque qui doit régner dans les relations entre cultivateurs et apiculteurs. Les uns et les autres n'ont pas d'intérêts divergents mais, au contraire, complémentaires. C'est par le discernement, la discipline et la collaboration qu'ils pourront, vivant côte à côte, œuvrer pour le mieux de tous.

Malheureusement, les insecticides sont utilisés dans des conditions désastreuses pour les abeilles. Employés sans discernement, parfois sans scrupules, ils provoquent de véritables catastrophes dans les ruchers. En effet, les insecticides organiques de synthèses (esters phosphoriques, dérivés chlorés, etc.) sont dépourvus de sélectivité, de telle sorte qu'utiles ou nuisibles, les insectes sont détruits pratiquement sans distinction.

Une colonie empoisonnée montre toujours une grande perte d'abeilles, en majeure partie des butineuses qui tombent au fond de la ruche ou devant. Cette mortalité ne reflète cependant pas la perte totale, puisqu'une grande partie des abeilles empoisonnées ne peuvent regagner la ruche et meurent en route.

L'intoxication peut également survenir dans des régions où il y a des usines métallurgiques produisant de l'aluminium, des superphosphates, etc. On peut constater dans ces régions des pertes d'abeilles plus ou moins importantes occasionnées par les gaz et

fumées produits par ces usines. Les éléments que renferment ces gaz et fumées se déposent sur le pollen, le miellat et l'eau, et contaminent les butineuses et, par leur intermédiaire, le couvain et les abeilles de la ruche.

Lors de traitements antiparasitaires on ne doit pas seulement considérer les intérêts exclusifs de l'agriculteur mais également ceux de l'apiculteur ; ils sont complémentaires. La « Revue suisse de viticulture, arboriculture et horticulture » donne ces conseils aux utilisateurs de produits toxiques. « La plupart des insecticides, ainsi que certains herbicides, sont très dangereux pour les abeilles. Pour éviter d'empoisonner ces **très précieuses auxiliaires de l'arboriculture**, la Station fédérale de recherches agronomiques de Lausanne donne un certain nombre de conseils aux utilisateurs de produits pour la protection des plantes.

» Parmi les précautions qui s'imposent, relevons qu'il ne faut pas appliquer les insecticides sur des plantes en fleurs, qu'il s'agisse de plantes cultivées ou de mauvaises herbes. Il convient, d'autre part, d'effectuer les traitements **en dehors des heures de vol intense des abeilles**, de préférence en fin de journée, après leur rentrée à la ruche. Durant la nuit les produits se dégradent déjà partiellement, ce qui réduit les risques le lendemain.

» Les utilisateurs de matières pour la protection des plantes doivent éviter de laisser sur le terrain des flaques de bouillie qui pourraient servir d'abreuvoir aux abeilles ; s'il s'en forme, il faut les recouvrir de terre. Avant d'appliquer des produits dangereux pour les abeilles sur de grandes surfaces, **il est indispensable d'aviser les apiculteurs des environs** pour leur permettre de prendre les mesures appropriées. »

La compréhension par l'arboriculteur ou l'agriculteur de son propre intérêt (la pollinisation par les abeilles augmente sans frais sa production) reste l'élément déterminant de sa conduite en vue de la protection de l'abeille. Ce n'est que par une entente mutuelle que de graves dégâts pourront être évités. Restons solidaires dans la sauvegarde de nos intérêts réciproques.

« Revue française d'apiculture ».

« Maladies et Parasites des Abeilles », de Brochert.

Adé.

POMPE POUR LE MIEL

En acier inoxydable. Modèle simple et bon marché. Toutes conduites souples ou fixes.

J.-L. DUPENLOUP Fils. 75, rue Rothschild. 1202 Genève.